

CARMAT SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions gratuites**

**Assemblée générale mixte du 24 juin 2015
(Résolutions n°19 et 20)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LISON CHOURAKI
13 rue Spontini
75016 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions gratuites

**Assemblée générale mixte du 24 juin 2015
(Résolution n°19 et 20)**

Aux Actionnaires

CARMAT SA
36 avenue de l'Europe
Immeuble l'Etandard energy III
78140 Vélizy Villacoublay

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution d'actions gratuites pour un maximum de 214 000 actions gratuites à émettre de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission et attribution d'actions gratuites est réservée à des membres du personnel salarié de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux, et/ou à ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1-II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées étant précisé que :

- (i) le nombre total des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 18^{ème} résolution et des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 19^{ème} résolution, ne pourra excéder 214 000 actions d'une valeur nominale de 0,04 euro l'une ;
- (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour une durée de 38 mois, à l'effet notamment de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

- le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Votre Conseil d'administration vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle el souhaite procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de doctrine professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

LISON CHOURAKI

